Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260626-DEL_2026_49-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 26 juin 2026**
Convoquée le 22 juin 2026

Délibération n°2026 – 49 - Convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Répar'Toi-même

Le 26 juin 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : PERSECHINO Jacqueline qui a donné pouvoir à Céline DAVID, VILLAC Michel qui a donné pourvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Frédérique GAULARD

Clément DE NERCY expose,

Le projet de l'association « Répar'Toi-Même » repose sur l'engagement de bénévoles. Son objectif est de faire durer le matériel et de redonner vie aux appareils en panne en offrant gratuitement les moyens et l'aide nécessaires pour réparer soi-même, dans le but d'économiser, de réduire les déchets et d'éviter la surconsommation.

Afin de soutenir ce projet, la commune propose de mettre à disposition de l'association un local situé dans l'enceinte du camping municipal, le bloc sanitaire 4 dont une partie n'est plus exploitée.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2144-3 sur l'utilisation des locaux communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de l'association Repar'Toi-Même le sanitaire 4 du camping municipal ;

DECIDE de la gratuité de l'occupation ;

PRECISE que les frais de fonctionnement (eau, électricité...) seront pris en charges par l' association. Ceux-ci seront facturés annuellement par la commune sous la forme d'un forfait de 100 euros.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec l'association Répar'Toi-Même ainsi que tout acte s'y reportant.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 26 juin 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Frédérique GAULARD